



2024 - AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 4

Programme d'inspection des navires étrangers

Un programme d'inspection des navires de la Voie maritime pour les navires étrangers sera mis en œuvre au cours de la saison de navigation 2024.

- Des inspections de navires améliorées (inspections physiques de navire) seront effectuées une fois toutes les deux saisons par des inspecteurs de navires de la Voie maritime.
- Une auto-inspection pourrait être permise pendant la saison intermédiaire, sous réserve de résultats satisfaisants.
- Les navires de passagers seront soumis à une inspection annuelle.
- L'inspection de navire améliorée ou l'auto-inspection est requise lors du premier transit de la saison de navigation.

Voici le processus d'inspection révisé:

1. **Les agents doivent fournir par courriel aux inspecteurs de navires de la Voie maritime (courriels : inspecteursvm@seaway.ca et à vtc@dot.gov) un avis initial d'inspection 120 heures (5 jours) avant l'arrivée du navire au point d'appel 2.**
2. Les inspecteurs de navires de la Voie maritime indiquent à l'agent du navire si une inspection de navire améliorée ou une auto-inspection est nécessaire.
3. Pour une inspection de navire améliorée:
 - a) Une fois qu'il a été confirmé qu'une inspection de navire améliorée est nécessaire, l'agent du navire doit donner un préavis de 24 heures avant l'arrivée du navire aux inspecteurs de la Voie maritime (courriel : inspecteursvm@seaway.ca et à vtc@dot.gov) aux fins d'inspection.
 - b) L'agent du navire doit fournir une confirmation de deux heures au Centre des opérations de la CGVMSL (poste 2232).
 - c) Les inspections de navire améliorées seront effectuées entre 06h00 et 22h00.
 - d) Les inspections à partir de la ville de Québec seront effectuées selon la disponibilité des inspecteurs de navires.
 - e) **Les inspections de navire améliorées pour les nouveaux navires seront effectuées de jour seulement.**



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

4. Pour les auto-inspections:

- a) Le navire doit remplir un "Rapport d'auto-inspection navires étranger" et le soumettre par voie électronique à inspecteursvm@seaway.ca et à vtc@dot.gov. (Le formulaire révisé et les instructions se trouvent sur le [site Web](#)).
- b) **Le formulaire " Rapport d'auto-inspection navires étrangers " doit être rempli et retourné à la CGVMSL 96 heures avant l'arrivée au point d'appel 2.** Si le rapport d'auto-inspection s'avère adéquat, le navire pourra entrer directement dans l'écluse de Saint-Lambert.
- c) Pour les navires étrangers assujettis à l'auto-inspection et à **l'entrée directe seulement**, des inspections de l'eau de ballast seront toujours effectuées, mais elles auront lieu entre l'écluse de Saint-Lambert et l'écluse de la Côte Sainte-Catherine, entre l'écluse Snell et l'écluse Eisenhower, ou par le biais d'autres mesures administratives.
- d) Les navires équipés de bômes de débarquement et ayant l'intention de les utiliser doivent envoyer les informations suivantes avec le rapport d'auto-inspection rempli:
 - i. Confirmation que l'équipage du navire est correctement formé à l'utilisation des bômes de débarquement.
 - ii. Dernier certificat d'essai de charge.
 - iii. Copie du registre d'entretien des bômes de débarquement.
- e) En outre, les navires transportant une cargaison en pontée doivent fournir un plan d'arrimage indiquant la hauteur maximale de la cargaison en pontée et des calculs de visibilité confirmant que la visibilité est conforme aux règles IMO/SOLAS.

Le 11 mars 2024